

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2023, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel : convention accueil stagiaire avec le Centre de Gestion de la FPT86
- Salle multi-activités : devis travaux raccordement électrique
- Département de la Vienne : demande de subvention Diffusion culturelle 2024
- Budget Assainissement : Décision modificative n°1
- Budget Commune : Décision modificative n°2
- Augmentation du loyer du logement sise 2 Ter Rue des Moulins
- Subvention Exceptionnelle à l'Association Foncière de Chouppes
- Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT
- Syndicat Energies Vienne : Modification des statuts (éclairage public)
- Syndicat Energies Vienne : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public
- Questions Diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David (arrivée à 20h15), BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien (arrivée à 20h15), PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : METHE Gérald

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : METHE Gérald donne pouvoir à COURLIVANT Nicole

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade en juillet dernier de la secrétaire de mairie, il convient de mettre à jour le tableau d'avancement après la nomination.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune de Chouppes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste pourvu	Poste vacant	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 poste à 35h00	1	0	Secrétaire de mairie
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	1 poste à 35h00	1	0	Agent technique polyvalent

- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Chouppes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice de l'exercice en cours

Arrivée de Mrs BOURDON David et NERGEAULT Sébastien à 20h15

Personnel : convention accueil stagiaire avec le Centre de Gestion de la FPT86

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'une stagiaire, en formation de secrétaire de mairie en alternance avec le Centre de Gestion de la FPT 86 et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La formation se déroule du 8 septembre au 12 décembre 2023, sera en stage à la mairie les lundi, mardi et jeudi (1^{ère} journée le jeudi 14 septembre) ainsi qu'à la mairie d'Angliers les mercredi et vendredi. Il n'y a pas de charges financières pour la commune. Elle pourra travailler sur les reprises de concessions cimetières, mettre à jour la base adressage, l'accélération des énergies renouvelables.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la convention de stage avec le Centre de Gestion et le CNFPT
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Salle multi-activités : devis travaux raccordement électrique

Monsieur le Maire évoque les travaux de changement du compteur jaune en 2 compteurs bleu de la salle multi-activités sans extension de réseau.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises :

- SRD : raccordement constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique avec les caractéristiques suivantes : technique de raccordement souterrain, type de raccordement compteur/disjoncteur en limite de parcelle, tension de raccordement 230 V entre phase et neutre pour du monophasé, 400 V entre phases pour du triphasé Montant HT des Travaux 4 575,71 € HT, montant HT de la réfaction SRD 1 830,28 € soit une participation de la commune de 2 745,43 € HT soit 3 294,52 € TTC

- Entreprise Eiffage Poitiers : Pas de devis
- Entreprise Meunier G.C. Sainte Verge : Pas de devis
- Entreprise Augereau Mirebeau : dédoublement du compteur jaune en 2 tarif bleu, câble d'alimentation, raccordement sur disjoncteur, modification branchement existant, interrupteurs, déclencheurs pour sectionneur, déclencheur d'arrêt, contrôle Socotec pour obtention Consuel et main d'œuvre pour un montant de 5 130,43 € HT soit 6 156,52 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de SRD pour un montant de 2 745,43 € HT (deux mille sept cent quarante-cinq euros et quarante-trois centimes)
- APPROUVE le devis de l'entreprise Augereau pour un montant de 5 130,43 € HT (cinq mille cent trente euros et quarante-trois centimes hors taxes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Département de la Vienne : demande de subvention Diffusion culturelle 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en partenariat avec le Comité des Fêtes La Chouppoise, un Marché des Producteurs se tiendra le 22 juin 2024 avec la compagnie ZOOLIANS qui présentera son spectacle Arcanes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne au titre de la diffusion culturelle 2024. Le Maire rappelle le budget 2023.

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Compagnie Zoolians Spectacle Arcanes	3 600,00	Département de la Vienne Diffusion culturelle	1 000,00
Kiloutou location éclairage	600,00	Commune	4 600,00
Compteur provisoire	100,00		
Repas artistes	300,00		
Divers	400,00		
Autres animations	600,00		
TOTAL	5 600,00	TOTAL	5 600,00

Il est proposé de retenir la proposition de la compagnie Zoolians et d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention au titre de la diffusion culturelle auprès du Département de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la proposition de la compagnie Zoolians
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention du spectacle Arcanes de la Compagnie Zoolians au titre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle 2024 du Département de Vienne
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la redevance pour la modernisation des réseaux reversée annuellement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, suite à un changement de logiciel, il y a un décalage de facturation et hausse des mètres cubes facturés (8 236 m3 en 2021 pour un montant de 1 235,40 € à 12 544 m3 en 2022 pour un montant de 2 007 €). Les crédits n'étant pas suffisants, il convient de prendre une décision modificative.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Section de fonctionnement				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 61558 Autres biens mobiliers	7,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 706129 revers. Ag eau redev modernisation réseaux coll.	0,00 €	7,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Section de fonctionnement	7,00 €	7,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Budget Commune : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire évoque la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement pour les communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020. Le prélèvement s'élève à 1 604 € (mandat). La reprise (titre) s'élève à 1 604,00 €. Les crédits n'étant pas suffisants, il convient de prendre une décision modificative.

BUDGET COMMUNE				
Section de fonctionnement				
Chapitre - Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 - Article 6162 Assurance obligatoire dommages-construction	604,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre 014 - Article 7391118 Autres restit. Titres dégrèv. Sur contrib directes	0,00 €	604,00	0,00 €	0,00 €
Total Section de fonctionnement	604,00 €	604,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Augmentation du loyer du logement sise 2 Ter Rue des Moulins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence. Le bail de location du locataire a débuté le 01/10/2017, et l'indice de référence pris en compte est celui du 2^{ème} trimestre. L'indice 2022 est de 135,84 et l'indice 2023 est de 140,59 soit une augmentation de 3,50 %. Le loyer actuel de ce logement est de 215,31 €. Avec l'application du nouveau taux, à compter du 1^{er} octobre 2023, le montant du nouveau loyer est de 222,85 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR,

- FIXE le montant du loyer à 222,85 € à compter du 1^{er} octobre 2023
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Subvention Exceptionnelle à l'Association Foncière de Chouppes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'acquisition d'une partie du chemin et du fossé pour la sortie de la voie de la salle multi-activités à l'Association Foncière de Chouppes.

Suite à des travaux réalisés par l'Association Foncière de Chouppes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 173,20 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MEUNIER Luc intéressé par l'affaire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, quitte la séance, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, DÉCIDE :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 2 173,20 € à l'Association Foncière de Chouppes
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT, transmis aux membres du conseil municipal, et les dossiers étudiés dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges de :

- La compétence « versement au SDIS du contingent annuel »
- La compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le montant pour la commune s'élève à 34 328 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n°2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 ;
Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;
Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;
Considérant que la CLECT a élaboré, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;
Considérant que la Commune de Chouppes est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Syndicat Energies Vienne : Modification des statuts (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur le territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétiques dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES Vienne a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public » afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété énergétique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions,

renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétiques et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 Voix POUR

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE

Syndicat Energies Vienne : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

Monsieur le Maire évoque le transfert de la compétence intégrale « Eclairage Public » au Syndicat Energies Vienne, rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux en 2 tranches dans le bourg et présente les données de la Commune :

- 1) Patrimoine de la commune
 - Nombre total de luminaires : 126
 - Nombre d'armoire de commande (ADC) : 26
 - Nombre de candélabres : 65
 - Nombre de poteaux communaux : 1
 - Linéaire de réseau souterrain : 2,88
 - Valeur nette comptable estimée du patrimoine de la commune : 110 260 €

- 2) Equipements concernés par le programme de travaux prévisionnel

Luminaires : Objectif 100 % LEDS	Déjà équipés en LED	37
	Non encore équipés en LED	108
Réseau : Amélioration du réseau dédié à l'éclairage public (SRD/ENEDIS)	Nombre de luminaires sur poteaux	78
	Linéaire de réseau aérien éclairage public (km)	6,15
Armoires de commande : Amélioration du pilotage	Déjà équipées en télégestion	24
	A équiper en télégestion selon diagnostic	2
Supports : Renouvellement, si nécessaire	Nombre de luminaires installés en façade	1
	Nombre de candélabres et de poteaux communaux	66

- 3) Plan financier Investissement

Plan de financement prévisionnel du Syndicat ENERGIES VIENNE pour la commune		Estimation de l'impact budgétaire d'investissement pour la commune	
Passage en 100 % LED	66 965 €	Participation financière d'investissement de la commune pendant 15 annuités après réalisation des travaux Total 4 464 € dont 50 % pris en charge par le Syndicat	2 232 € / an soit pour 15 ans 33 480 €
Amélioration du réseau aérien	23 590 €		
Amélioration du pilotage du réseau	8 260 €		
Renouvellement si nécessaire, de supports (hypothèse : 15 % en fonction de l'état de vétusté)	8 850 €		
Total de l'investissement HT	107 670 €		

4) Plan financier Fonctionnement

	Aujourd'hui (Vision Plus)	Demain
Coût de fonctionnement global en TTC, basé sur le coût de fonctionnement global moyenné 2017-2021 (entretien, exploitation, renouvellement matériel selon travaux effectués sur les années prises en référence)	6 680 €	4 193 €
Prise en charge par le Syndicat	1 210 €	1 258 €
Reste à charge par la commune 1 082 € / an après travaux et objectif de réduction de 40 %	5 470 €	2 935 €
	Aujourd'hui	Demain
Coût de fourniture d'énergie annuel, dépendant des relevés de compteur et régularisations annuelle 100 % à la charge de la commune, objectif Syndicat réduction 60 % de la consommation d'énergie	4 353 €	2 408 €

Délibération :

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

La Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'économies,
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération n°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la care » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide :

- DE TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

Questions Diverses

Le Maire dresse l'état d'avancement des travaux de la mairie.

Le Maire évoque les travaux voirie en cours.

Le Maire évoque les zones d'accélération des énergies renouvelables à définir sur la commune, le groupe de travail se réunira avec les communes de Mirebeau, Amberre, Coussay et Thurageau

Le Maire évoque que la loi 3DS impose la certification des adresses pour une mise à disposition avant le 1^{er} juin 2024 pour les communes de – de 2 000 habitants, pour accéder à la fibre, assurer l'accès aux secours et faciliter la livraison des colis et des services. Le Maire propose de se faire accompagner par La Poste, une convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire demande l'avancement des travaux de toiture du Moulin.

Bonnin Marc va se rapprocher d'Arielle Bourdon.

Le Maire évoque la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby et la présence d'une quarantaine de personnes.

Bourdon David indique que suite aux travaux réalisés à Pouzioux (trottoir et fossé), il n'y a plus d'inondations chez les riverains.

Bourdon Mélanie mentionne un échange avec la gendarmerie suite à différents vols et effractions, et rappelle de faire le 17 et ajoute qu'un panneau d'agglomération a été volé au lotissement.

Bourdon Mélanie évoque que la salle multi-activités n'est pas propre.

Le Maire indique le problème avec le personnel.

Bourdon David indique que le chemin « bois de Billy » n'a pas été nettoyé par l'entreprise Barbot.

Meunier Luc l'a déjà signalé à l'entreprise Barbot et va les relancer.

Commission Appel d'offres (ouverture des plis marché de travaux église) : 25 Septembre à 19h00

Prochaine réunion de conseil : 11 octobre à 20h00

Fin de la réunion : 21h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,
suivent les signatures,

Le Maire,
PRINGSAY Benoit



Le Secrétaire de séance,
MEUNIER Luc
